SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

Procès-verbal de la séance du comité syndical

6 mai 2026

Date de la convocation : 27 avril 2026

Présents votants :
Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Patrick TENAND – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE - Norbert DAMIANS Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON - Daniel TARPIN-LYONNET Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY - Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolph GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Gaëlle SOUZY St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET - Florent BULLIFFON St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Estelle BARBARIN - Giacomo VALERIOTI Vaux-en-Bugey : Françoise VEYSSET-RABILLOUD - Patrick FONTAINE

Présents mais non votants : Ambérieu-en-Bugey : Christan DE BOISSIEU St Rambert en Bugey : Thibault DATRY Torcieu : Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Hubert CURT

Représenté : St Maurice de Remens : Hervé MORIN par pouvoir à Eric GAILLARD

Excusé : -

Secrétaire de séance : Sylvain MONNET

Le quorum étant atteint pour l'ensemble des collèges, M. Thierry DEROUBAIX, président, ouvre la séance.

Ordre du jour

Intérêt commun

- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 mars 2026
- ✓ Installation des membres du comité syndical
- ✓ D-2026-009 - Election du-de la Président(e)
- ✓ D-2026-010 - Définition du nombre de vice-Président(e)s
- ✓ D-2026-011 - Election des Vice-Président(e)s
- ✓ D-2026-012 - Définition des autres membres du bureau
- ✓ D-2026-013 - Délégation de fonction accordé au Président par le comité syndical
- ✓ D-2026-014 - Fixation des indemnités de fonction
- ✓ D-2026-015 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- ✓ D-2026-016 - Instauration de commissions thématiques et leurs membres

Eau potable

- ✓ D-2026-017 - Travaux chemin du plâtre sur la commune d'Ambérieu en Bugey

Points divers ne donnant pas lieu à délibération

- ✓ Prochaines instances

Intérêt commun

Nombre de délégués présents : 31 - Nombre de pouvoirs : 1 - Nombre de votants : 32

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 mars 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 6 mars est approuvé à l'unanimité.

Installation des membres du comité syndical

La séance est ouverte sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, président.

En application de ses statuts, modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, le Syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu, ci-après dénommé SERA, fonctionne selon un principe de compétences «à la carte», conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le SERA exerce les compétences suivantes :

- L'eau potable pour 13 communes ;
- L'assainissement collectif pour 15 communes ;
- L'assainissement non collectif pour 14 communes.

Le SERA est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les assemblées délibérantes des communes membres entre le 20 mars et le 24 avril 2026.

Monsieur Thierry Deroubaix, Président sortant, procède à l'installation des délégués des 15 communes membres du SERA.

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués au SERA :

Ambérieu-en-Bugey

Titulaires
- Thierry DEROUBAIX
- Patrick TENAND
- Rémi ENTEMEYER
- Mohamed ABBES

Suppléants
- Christan DE BOISSIEU
- Florence JACQUET-FRANCILLON
- Jean-Marc RIGAUD
- Rémi CHRISTIN

Ambronay

Titulaires
- Ben-Amar NASSIA
- Jonathan ARMAND GALLION

Suppléants
- Carine CARNIATO
- Maxime JOLIVET

Ambutrix

Titulaires
- Dominique DELOFFRE
- Norbert DAMIANS

Suppléants
- Aurélie HONORE
- Kadir APAYDIN

Bettant

Titulaires
- Guy ROUYER
- Pierre RAMBAUD

Suppléants
- Françoise ROSTOUCHER
- Sully MUSSARD

Château-Gaillard

Titulaires
- Pascal PERRON
- Daniel TARPIN-LYONNET

Suppléants
- Clément TARPIN-LYONNET
- Jean-Pierre THIBAUD

Chatillon-la-Palud

Titulaires	Suppléants
Dominique LAMY	Thomas FROMENT
Pascal VERNE	Amélie BALLAND

Douvres

Titulaires	Suppléants
Thierry BOURGEAT	Hervé MÉLIS
James COUTIER	Arnaud VIDAL

L'Abergement de Varey

Titulaires	Suppléants
Pierre-Antoine BODIN	Alice COUROUBLE
Rodolph GALLARD	François COUROUBLE

Oncieu

Titulaires	Suppléants
Denis JACQUEMIN	Laura DUCLOS
Gaëlle SOUZY	Nathalie PESENTI

St Denis-en-Bugey

Titulaires	Suppléants
Catherine DAPORTA	Farouk RAI
Marie-Line GELEOC	Henri-Pierre ZITO

CCRAPC par représentation substitution de la commune de St-Jean-le-Vieux

Titulaires	Suppléants
Bernard MAROQUENNE	Florent BULLIFFON
Sylvain MONNET	Denis MOLLARD

St Maurice de Remens

Titulaires	Suppléants
Eric GAILLARD	Guillaume BRUN
Hervé MORIN	Jennifer PUTELAT

St Rambert-en-Bugey

Titulaires	Suppléants
Florence RIESSER	Sandrine SARTORE
Alexandre LARDAUD	Thibault DATRY

Torcieu

Titulaires	Suppléants
Estelle BARBARIN	Guy PACCALET
Giacomo VALERIOTI	Patrick COUPRIE

Vaux-en-Bugey

Titulaires	Suppléants
Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Hubert CURT
Patrick FONTAINE	Marie THOMAS

D-2026-009 - Election du-de la Président(e)

Le doyen des membres votants, Patrick FONTAINE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical désigne deux assesseurs :

- Françoise VEYSSET-RABILLOUD
- Giacomo VALERIOTI

Le Président de séance fait appel de candidatures.

Candidat(s) :

- Thierry DEROUBAIX

Thierry DEROUBAIX expose sa candidature et ses motivations.

Le comité syndical procède au vote

Chaque délégué, à son tour, a déposé son enveloppe dans l'urne.

À l'issue du scrutin, il a été procédé au dépouillement. Les bulletins nuls et blancs ont été décomptés conformément aux dispositions du code électoral et annexés au procès-verbal.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de délégué n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	32
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrage exprimés	32
Majorité absolue	18

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Thierry DEROUBAIX	29

Thierry DEROUBAIX est élu président du comité syndical à la majorité absolue et immédiatement installé

D-2026-010 - Définition du nombre de vice-Président(e)s

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du SERA (32 délégués), soit 7 vice-président maximum.

Le nombre de vice-président du comité syndical sortant est de 2.

Monsieur le Président propose de reconduire ce nombre de vice-président.

Le comité syndical à l'unanimité, fixe le nombre de vice-Président à deux

D-2026-011 - Election des Vice-Président(e)s

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du 1er vice-Président.

Le Président fait appel de candidatures.

Candidat : Catherine DAPORTA

Catherine DAPORTA expose sa candidature et ses motivations. Elle précise qu'elle est employée dans une société répondant aux marchés du SERA et fera acte de déport effectif pour tout dossier susceptible

d'entrainer un conflit d'intérêt. Conjointement Thierry DEROUBAIX explique avoi reçu une lettre d'engagement déontologique en ce sens.

Le nom de la société est donné en séance.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les Vice-Présidents ont élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Compte tenu de l'unique candidature, le comité syndical décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Le comité syndical avec 31 voix pour et 1 abstention (C. DAPORTA), proclame Catherine DAPORTA 1ère Vice-Présidente.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du 2ème vice-Président.

Le Président fait appel de candidatures.

Candidat : Eric GAILLARD

Eric GAILLARD expose sa candidature et ses motivations.

Compte tenu de l'unique candidature, le comité syndical décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Le comité syndical avec 31 voix pour et 1 abstention (E. GAILLARD), proclame Eric GAILLARD 2ème Vice-Président.

Le comité installe les dits délégués élus en qualité de vice-Président dans l'ordre tel que susvisé

D-2026-012 - Définition des autres membres du bureau

Le comité syndical est invité à fixer le nombre des autres membres du bureau en plus du Président et des Vice-Présidents.

Le comité syndical fixe à zéro le nombre des autres membres du bureau et décide que le bureau n'a pas de délégation spécifique.

Lecture de la charte de l'élu local

Le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local en séance.

D-2026-013 - Délégation de fonction accordé au Président par le comité syndical

Il est proposé d'attribuer au Président, les mêmes délégations que lors du dernier comité syndical complétées des délégations suivantes :

1. <u>En matière d'affaires juridiques et d'assurance :</u>
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 euros ;
 - D'approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;
 - De passer les contrats d'assurance, d'en assurer l'exécution, de déclarer les sinistres, et de régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules du SERA ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
2. <u>En matière de marchés publics et de conventions :</u>

- De conclure tous contrats administratifs relatives à la fourniture de services, de fluides ou autres fournitures via une centrale d'achat au sens du code de la commande publique, nécessaires à l'exercice des compétences du SERA.

3. En matière financière :
 - D'admettre en non-valeur les créances dont le seuil est inférieur à 200€.
4. En matière de personnel :
 - De signer les conventions de stage, gratifié ou non, avec les étudiants et leurs établissements ;
 - De définir l'organisation du travail, les horaires et conditions d'exercice pour ces agents ;

Pour les agents relevant de la fonction publique et dans le respect des dispositions statutaires et légales en vigueur et selon le tableau des emplois :

- D'autoriser le remboursement des frais engagés par les agents ;
- De conclure les conventions de formation avec le CNFPT ou d'autres organismes agréés, dans la limite des crédits budgétaires ;
- D'approuver les conditions financières liées au transfert de compte épargne-temps (CET) d'un agent lors de mutation ou détachement.

Pour les agents de droit privé, dans le respect du code du travail et des conventions collectives applicables et selon le tableau des emplois :

- De recruter, fixer la rémunération et gérer l'évolution professionnelle des agents employés sous contrat de droit privé ;
- De procéder au paiement des salaires, primes et remboursements de frais conformément aux règles légales et contractuelles ;
- De conclure, modifier ou mettre fin aux contrats de travail, en respectant les procédures légales et conventionnelles ;
- De gérer les demandes de formation, d'évolution professionnelle et de mobilité interne dans la limite des crédits budgétaires ;
- De prononcer les sanctions disciplinaires prévues par le contrat ou la convention applicable, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables.

5. Autres / divers :
 - D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et autres organismes dont le SERA est membre ;
 - D'engager la participation du SERA à des actions de communication, de promotion et de partenariat ;
 - De prendre en charge les frais liés à ces actions, dans le respect des règles applicables aux dépenses publiques ;

Le comité syndical à l'unanimité, donne délégation au Président, pour les attributions déléguées, telles que mentionnées ci-dessus et donne délégation et pouvoir, en cas d'empêchement dûment constaté du Président, au 1er vice-Président, ou à défaut au vice-Président suivant, pour accomplir les actes de gestion énoncés ci-dessus.

D-2026-014 - Fixation des indemnités de fonction

Le Président explique que les indemnités du Président et du Vice-Président sont déterminées en fonction de la strate de population du syndicat, appréciée sur le périmètre total des communes membres soit 33 500 habitants. Les indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans les limites définies par les textes en vigueur au 1er janvier 2024, soit 25.59% pour le Président et 10.24% pour les Vice-Présidents.

Le comité syndical à l'unanimité, fixe l'indemnité du Président et des Vice-Présidents aux taux respectifs de 25,59 % et 10,24 % du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et précise que les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :

- **Pour le Président, à compter de sa date d'élection,**

- Pour les Vice-Présidents, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire

Le comité syndical précise que si diverses dispositions réglementaires ou législatives intervenaient, notamment au niveau des cotisations, des augmentations réglementaires de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ou autres, elles seraient appliquées de plein droit sans nouvelle délibération, sauf en cas de modification de l'économie générale du présent régime indemnitaire. Il précise également que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal

D-2026-015 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir rappelé le rôle et la constitution de la CAO, le comité syndical propose la liste des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Florence RIESSER	Eric GAILLARD
Dominique DELOFFRE	Rodolph GALLARD
Denis JACQUEMIN	Giacomo VALERIOTI
Sylvain MONNET	Françoise VEYSSET-RABILLOUD
Rémi ENTEMEYER	Marie-Line GELEOC

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'élire à la commission d'appel d'offres les membres titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessus. La commission d'appel d'offres, présidée par le Président du syndicat, est instituée à titre permanent pour la durée du mandat

D-2026-016 - Instauration de commissions thématiques et leurs membres

Le Président présente les deux commissions crées lors du dernier comité syndical.

- Une commission marché en charge de donner un avis avant attribution par le Président pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil Européen mais supérieur au seuil nécessitant une procédure adaptée. Les membres de cette commission étaient les mêmes que ceux de la CAO. Un retour en comité syndical devant être effectué.

- Une commission mixte en charge de préparé les comités syndicaux sur des sujets comme le DOB, la Ppi, le prix de l'eau...Chaque commune était représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'instaurer la commission marché et la commission mixte pour la durée du mandat. De dire que pour cette première, les membres sont les mêmes que ceux de la CAO et pour la seconde chaque commune a désigné son représentant titulaire et délégué selon la liste annexée à la délibération et validé en séance par le comité syndical. Ces deux instances étant consultatives.

Eau potable

Nombre de délégués présents : 28 - Nombre de pouvoirs : 0 - Nombre de votants : 28

D-2026-017 - Travaux chemin du plâtre sur la commune d'Ambérieu en Bugey

Après présentation du projet prévu chemin du Plâtre à Ambérieu-en-Bugey, il est précisé que celui-ci n'était pas inscrit au budget initial.

Une analyse financière ayant été réalisée, et en partie en raison du décalage du projet d'Ambronay-le-Haut, le SERA est en capacité de financer les travaux susmentionnés.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey ne prend pas part au vote.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la réalisation de ces travaux pour une enveloppe allouée de 230 000 €.

Points divers ne donnant pas lieu à délibération

Prochaines instances

Comité syndical :

Mercredi 17 juin 19h – Salle polyvalente à BETTANT

Mercredi 30 septembre 19h – Lieu à définir

CAO et commission marchés :

Mardi 2 juin 18h30 – SERA, 19 rue René Panhard à Ambérieu en Bugey

Mardi 29 septembre 18h30 – SERA, 19 rue René Panhard à Ambérieu en Bugey

Visites techniques :

Samedi 13 juin 9h30 : Thème assainissement collectif - Visites Bassin Ravinelles + STEP Château-Gaillard

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Torcieu, le 6 mai 2026

Thierry DEROUBAIX,
Président

Sylvain MONNET,
Secrétaire de séance